



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/3  
13 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Huitième session**

**Madrid, 3-14 septembre 2007**

**Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire**

**Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants**

**Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention**

**Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

1. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé que le mandat et les fonctions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention seraient prorogés à la septième session de la Conférence des Parties, à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité. La Conférence des Parties a aussi décidé que, au plus tard à sa septième session ordinaire, elle examinerait le mandat du Comité, son fonctionnement et le programme de ses réunions, afin d'apporter toute modification qui apparaîtrait nécessaire, y compris le réexamen de la nécessité du Comité et de ses modalités de fonctionnement en tant qu'organe subsidiaire.
2. Par sa décision 7/COP.7, la Conférence des Parties a décidé qu'elle mènerait cet examen à sa huitième session et a invité les Parties et les interlocuteurs du Comité, y compris la société civile, à envoyer au secrétariat leurs réponses aux questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 au moins six mois avant la tenue de la huitième session de la Conférence.
3. Les réponses reçues par le secrétariat sont disponibles sur le site Web de la Convention ([www.unccd.int](http://www.unccd.int)) et résumées dans le présent document. Étant donné que les groupes de travail créés lors de la septième session de la Conférence des Parties (le Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations et le Groupe de travail intersessions intergouvernemental) abordent aussi dans leurs conclusions la question des modalités de fonctionnement du Comité, le présent document développe leurs propositions, qui représentent une importante contribution des Parties à la question.

---

\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci de prendre en considération les contributions apportées par les Parties, les interlocuteurs du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la société civile jusqu'au 30 juin 2007.

## TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION.....  | 1 – 6              | 3           |
| II. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES COMMUNICATIONS REÇUES<br>DES PARTIES ET DES OBSERVATEURS .....  | 7 – 37             | 4           |
| A. Pertinence.....  | 7 – 15             | 4           |
| B. Résultats.....   | 16 – 20            | 5           |
| C. Efficacité.....  | 21 – 26            | 6           |
| D. Bien-fondé du choix des modalités de fonctionnement.....   | 27 – 33            | 7           |
| E. Rapport coût-efficacité .....  | 34 – 37            | 9           |
| III. PREMIERS RÉSULTATS D'AUTRES PROCESSUS PARALLÈLES<br>CRÉÉS À LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE<br>DES PARTIES ET RELATIFS À L'ÉVALUATION DU COMITÉ<br>CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE<br>LA CONVENTION ..... | 38 – 50            | 10          |
| A. Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de<br>communication d'informations.....  | 38 – 45            | 10          |
| B. Groupe de travail intersessions intergouvernemental.....   | 46 – 50            | 12          |
| IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....   | 51 – 61            | 12          |

## I. INTRODUCTION

1. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement l'application de la Convention. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le mandat et les fonctions du Comité, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) du mandat, pourraient être prorogés à la septième session de la Conférence des Parties, à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité.
2. Par sa décision 7/COP.6, la Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait le mandat, le fonctionnement et le calendrier des réunions du Comité à la lumière des critères suivants: pertinence, résultats, efficacité, bien-fondé du choix des modalités de fonctionnement et rapport coût-efficacité.
3. Par sa décision 7/COP.7, la Conférence des Parties a reconduit le mandat du Comité en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence jusqu'à la fin de la huitième session de la Conférence et a décidé d'entamer l'examen du Comité à sa huitième session, en vue d'y apporter les changements qui pourraient se révéler nécessaires, y compris de réviser les modalités de fonctionnement du Comité en tant qu'organe subsidiaire.
4. Par la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les interlocuteurs du Comité, y compris la société civile, à envoyer au secrétariat leurs réponses aux questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 au moins six mois avant la huitième session de la Conférence. Au 30 juin 2007, 12 Parties avaient envoyé leurs réponses: Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Cameroun, El Salvador, Espagne, Inde, Maroc, Mexique et Suriname. Le chapitre II du présent document présente une synthèse et une première analyse des avis exprimés dans les réponses envoyées, disponibles *in extenso* sur le site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ([www.unccd.int](http://www.unccd.int)).
5. Étant donné que la question des modalités de fonctionnement du Comité est abordée dans les conclusions des groupes de travail créés lors de la septième session de la Conférence des Parties (le Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations et le Groupe de travail intersessions intergouvernemental), le présent document développe les propositions de ces groupes, qui représentent d'importantes contributions des Parties à la question.
6. Étant donné que le rôle essentiel du Comité dans l'examen de la mise en œuvre de la Convention est souligné tant dans les communications envoyées que dans les conclusions des deux groupes de travail, la Conférence des Parties souhaitera peut-être reconduire le mandat du Comité en tant qu'organe subsidiaire ou en faire un organe permanent. Elle peut prendre en considération les diverses contributions envoyées par les Parties et déterminer dans quelle mesure les modalités du Comité devront être modifiées, tout en tenant compte du projet de plan-cadre stratégique décennal élaboré par le Groupe de travail intersessions intergouvernemental et des conclusions préliminaires du Groupe de travail spécial visant à améliorer les procédures de communication d'informations.

## **II. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES COMMUNICATIONS REÇUES DES PARTIES ET DES OBSERVATEURS**

### **A. Pertinence**

7. Les questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 sont les suivantes:

a) Dans quelle mesure les résultats et les conclusions des trois premières sessions du Comité ont-ils répondu aux attentes des Parties ou des organismes intéressés en permettant d'améliorer la mise en œuvre de la Convention?

b) Le Comité a-t-il explicitement pour mandat de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre de la Convention?

c) À quelles attentes et à quels besoins des Parties les travaux du Comité peuvent-ils encore répondre?

d) Dans quelle mesure les Parties estiment-elles que le Comité a répondu à ces besoins?

e) Une hiérarchisation plus nette des besoins dont font état les Parties permettrait-elle d'améliorer la pertinence?

8. Dans aucune communication reçue on a remis en question la pertinence du Comité. Au contraire, il est souligné dans la plupart des communications que le Comité a largement répondu aux attentes, en particulier en offrant un espace d'échange sur les meilleures pratiques et sur les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de la Convention.

9. Dans une communication, on estime qu'il serait prématuré d'entreprendre un examen du mandat, des fonctions et des modalités de travail du Comité à la huitième session de la Conférence des Parties, car cet examen ne devrait pas précéder les délibérations de la Conférence sur le projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

10. Quelques préoccupations d'ordre général ont été exprimées à propos du bien-fondé et de la pertinence du Comité. Les difficultés rencontrées dans la mise en place de mécanismes de financement prévisible aux fins de l'exécution des programmes d'action nationaux ont été citées parmi les obstacles au travail efficace du Comité. Si des ressources suffisantes étaient allouées à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, la présentation des rapports et, par conséquent, l'examen mené par le Comité seraient plus pertinents et plus efficaces. Cela permettrait aussi aux pays parties en développement touchés de mettre en œuvre les décisions de la Conférence des Parties, adoptées sur proposition du Comité.

11. Dans aucune communication la question de savoir si le Comité devait avoir comme objectif une meilleure mise en œuvre de la Convention n'a été explicitement posée. Les réponses envoyées étaient davantage axées sur les attentes du Comité eu égard à son mandat, qui n'inclut pas l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention proprement dite. Étant donné que la Conférence définit les orientations que les Parties doivent suivre, la responsabilité de l'application de la Convention est (et, d'après l'une des communications, devrait rester) l'une de

ses prérogatives. Le Comité reste malgré tout largement considéré comme un organe de surveillance de la Conférence des Parties des plus précieux.

12. Dans certaines communications, on souligne qu'une organisation plus informelle du Comité permettrait de faciliter le dialogue entre les pays parties en développement touchés et leurs partenaires pour le développement. Cependant, dans l'une des communications, on estime que les questions relatives aux accords institutionnels et aux évaluations des avancées mondiales devraient être abordées de façon plus formelle afin que toutes les parties concernées puissent pleinement participer aux discussions. Ces deux idées indiquent qu'il faut modifier la structure et l'organisation des sessions du Comité pour accroître la participation, sans pour autant compromettre le processus intergouvernemental qui est à la base de la Convention.

13. Selon une autre communication, le Comité peut contribuer à des campagnes de sensibilisation à l'échelle mondiale et à la mise en évidence des liens avec d'autres questions, plus vastes, relatives au développement durable, en particulier à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il semble également ressortir de cette communication que l'on pourrait apporter des améliorations au programme de travail et à la structure du Comité afin de mettre en exergue les discussions les plus importantes et de garantir la participation des parties concernées par les processus intergouvernementaux parallèles aux sessions officielles du Comité. Dans une autre communication, on appuie ce point de vue et on demande que le mandat du Comité soit élargi à des activités autres que l'analyse de rapports nationaux, par exemple les discussions relatives aux accords de libre-échange, afin de conférer au Comité une pertinence et une efficacité accrues.

14. L'importance du brassage entre les thèmes abordés par le Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention et par le Comité de la science et de la technologie et/ou leurs contributions est soulignée, tout comme la nécessité de permettre une participation mieux structurée du Comité de la science et de la technologie aux sessions du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention. Il faudrait en outre redoubler d'efforts pour intégrer les contributions pertinentes d'autres organisations et institutions afin d'enrichir les discussions du Comité et, à la longue, de valoriser les efforts des pays parties touchés pour mettre en œuvre la Convention.

15. Selon certaines communications, les questions relatives à la création de cadres de coopération entre les Parties, à l'augmentation des financements et à l'exploitation des synergies entre les Conventions de Rio méritent une plus grande attention lors des sessions du Comité, pour que la mise en œuvre des activités puisse être conforme aux délibérations du Comité et de la Conférence des Parties.

## **B. Résultats**

16. Les questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 sont les suivantes:

a) Les quelque 35 recommandations adoptées au cours du premier cycle du processus d'examen (les première et deuxième sessions du Comité et la sixième session de la Conférence des Parties), portant sur toute une série de sujets et adressées à toutes les parties prenantes, suffisent-elles à assurer une mise en œuvre de la Convention plus efficace et rationnelle?

b) Les Parties ont-elles appliqué les décisions adoptées par la Conférence à sa sixième session? Dans quelle mesure une suite politique y a-t-elle été donnée?

c) Comment ces recommandations se sont-elles traduites au niveau des politiques, stratégies et actions locales, nationales ou régionales? Quels ont été les résultats sur le terrain?

17. Selon une communication, le Comité a aidé les Parties à s'acquitter de leurs obligations en offrant un espace pour échanger des informations et en fournissant des indications sur les meilleures pratiques. D'après la même communication, les résultats du Comité auraient toutefois pu être plus importants si les questions financières et juridiques avaient été correctement résolues par la Conférence des Parties, ce qui montre que le Comité n'a pas encore donné la pleine mesure de ses capacités.

18. Dans certaines communications, on fait observer que les obstacles fondamentaux rencontrés par la Convention et par ses organes institutionnels persistent, par exemple l'insuffisance du financement ainsi que l'absence d'orientations claires et de volonté politique, ce qui fragilise l'application générale de la Convention et, donc, l'action du Comité.

19. La plupart des communications ne contiennent aucune précision sur l'impact des décisions de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Des discussions en cours sur les objectifs à atteindre pour mettre en œuvre la Convention aux niveaux mondial et national, il peut être déduit que les décisions de la Conférence des Parties relatives à l'application de la Convention n'avaient pas un caractère contraignant qui aurait incité les Parties à les mettre en œuvre.

20. Dans une communication, il est dit clairement que les recommandations du Comité devraient contenir des indications plus détaillées sur la mise en œuvre régionale et sous-régionale de la Convention et qu'un examen minutieux des besoins de chaque région aiderait les Parties à mener l'ensemble du processus, y compris à appliquer les orientations à long terme que la Conférence définira.

### **C. Efficacité**

21. Les questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 sont les suivantes:

a) Les modalités d'examen actuelles permettent-elles un échange efficace d'informations, le brassage des données d'expérience et les comparaisons sur lesquelles fonder une analyse en vue d'évaluer les conséquences des politiques et des activités? Si des améliorations sont possibles, quelles en seraient les conséquences sur les rapports nationaux et autres contributions?

b) Le Comité s'est-il acquitté de son mandat lors de ses réunions intersessions, en particulier lorsqu'il s'agit de recenser les principales questions?

c) Les mesures prises par les Parties ou les organismes intéressés ont-elles été recensées et analysées du point de vue de leur contribution à la lutte contre la désertification, à l'atténuation des effets de la sécheresse et à la satisfaction des besoins des populations qui vivent dans les zones touchées?

d) Dans quelle mesure les meilleures pratiques et les enseignements tirés ont-ils été recensés, récapitulés et communiqués aux Parties et aux organismes intéressés?

e) Le Comité s'est-il acquitté de son mandat lors des sessions ordinaires de la Conférence? A-t-il formulé des recommandations suffisamment pertinentes et réalistes pour que la Conférence y donne suite dans des décisions concrètes qui améliorent la mise en œuvre de la Convention?

22. Selon une communication, les rapports au titre de la Convention doivent être améliorés et reliés aux travaux actuels du Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations. En attendant que ceux-ci soient terminés, les rapports nationaux et les profils de pays doivent être plus détaillés et approfondis pour que le Comité puisse évaluer les progrès accomplis et définir d'éventuelles mesures visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention. Il est aussi indiqué que des bases de données contenant des renseignements généraux relatifs aux rapports nationaux et aux examens du Comité doivent être élaborées et mises à jour par les Parties au niveau sous-régional.

23. Dans une autre communication, il est écrit que les réseaux de programmes thématiques devraient être le moteur principal de l'amélioration de la communication d'informations au Comité. L'échec de la mise en place de ces réseaux est considéré comme ayant nui au partage efficace d'informations lors des sessions du Comité.

24. D'après une communication, le Comité devrait tenir sa session indépendamment de celle de la Conférence des Parties afin d'améliorer les résultats et l'efficacité de ses travaux. Cette idée est appuyée dans une autre communication, selon laquelle les sessions du Comité ne devraient pas se tenir en même temps que d'autres réunions.

25. Concernant le recensement et la systématisation des meilleures pratiques, on a fait observer que les réussites exemplaires recensées par le Comité n'en devaient pas moins être compilées et analysées par le secrétariat avant que les Parties ne puissent s'en inspirer. En outre, il y a lieu de créer une base de données de référence qui serait mise à jour après chaque réunion intersessions du Comité.

26. En ce qui concerne la pertinence des recommandations adressées par le Comité à la Conférence des Parties, les discussions et les conclusions du Comité revêtent, selon une communication, une grande importance pour la définition de nouvelles stratégies et de nouvelles orientations par la Conférence. Cependant, d'après d'autres communications, on pourrait faire beaucoup plus et l'on devrait, notamment détailler les orientations à suivre en définissant des indicateurs et des objectifs clairs permettant la mise en œuvre de la Convention.

#### **D. Bien-fondé du choix des modalités de fonctionnement**

27. Les questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 sont les suivantes:

a) Les modalités d'organisation des première, deuxième et troisième sessions du Comité sont-elles de nature à faciliter un échange ouvert et fructueux de données d'expérience, notamment le recensement des bonnes pratiques et des obstacles à la mise en œuvre de la Convention? L'organisation des débats du Comité lors de sa deuxième session

a-t-elle conduit à une dynamique principalement centrée sur la préparation des décisions de la Conférence des Parties à sa sixième session?

b) Les modalités de l'examen adoptées ont-elles débouché sur des évaluations et des recommandations concrètes concernant, notamment, les bonnes pratiques et les obstacles à la mise en œuvre de la Convention?

c) La clarification des objectifs et le recensement des résultats à atteindre, des activités et des moyens peuvent-ils améliorer l'organisation des sessions? Les résultats pourraient-ils être plus opérationnels si les objectifs étaient plus spécifiques, mesurables, réalistes et assortis d'échéances?

d) L'ouverture du Comité à toutes les Parties est-elle adaptée à son mandat? Tous les organismes compétents sont-ils bien représentés? Ces derniers ont-ils suffisamment la possibilité d'apporter leur contribution? La fréquence des sessions (à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties et une fois entre celles-ci, avec un examen des régions géographiques par alternance) est-elle adaptée au cycle d'examen?

e) L'organisation actuelle des travaux du Comité répond-elle aux résultats recherchés? Les grandes questions d'intérêt opérationnel pour la mise en œuvre de la Convention sont-elles privilégiées? L'organisation actuelle des travaux durant les réunions plénières le permet-elle ou des groupes de travail devraient-ils se réunir parallèlement? Fait-on appel aux techniques modernes et à des animateurs qualifiés pour circonscrire les débats?

f) Le rapport exhaustif des réunions intersessions rend-il compte des débats et des résultats de manière satisfaisante?

g) Les questions thématiques principales ont-elles fait jusqu'à présent l'objet d'un examen satisfaisant? Doivent-elles continuer à faire l'objet des travaux à l'avenir ou faut-il les remplacer, les modifier ou y insister davantage?

28. Dans plusieurs communications, on insiste sur le fait que les sessions du Comité devraient être moins formelles et plus interactives, et qu'il faudrait inviter des experts et des responsables politiques à participer aux dialogues pour enrichir les débats et en optimiser les résultats.

29. Les questions thématiques principales sont qualifiées d'importantes car elles orientent les débats. Elles devraient néanmoins être assorties d'indicateurs et d'une approche mieux structurée pour permettre au Comité de mener les évaluations. Dans une communication, on insiste sur le fait que le suivi des recommandations concernant les questions thématiques principales reste insuffisant, en dépit de la précision et de l'utilité de ces recommandations. On rapproche ce problème de celui de l'insuffisance des fonds alloués à la mise en œuvre des activités relevant de la Convention, ce qui amenuise l'effet des recommandations et oblige à les reformuler au cours des sessions suivantes du Comité.

30. Selon une autre communication, les indicateurs devraient être mieux utilisés lors de l'examen de la formulation et de l'application des programmes d'action nationaux, afin que le Comité puisse examiner les progrès accomplis dans les domaines principaux définis dans la Convention. De même, un examen minutieux de la mise en œuvre des programmes d'action



nationaux devrait être mené, car il s'agit de l'une des questions les plus importantes que le Comité doit examiner afin de recentrer ses travaux sur la mise en œuvre de la Convention.

31. Concernant les questions thématiques principales examinées, il est aussi proposé d'inclure, dans les rapports nationaux, des informations relatives aux conséquences des changements climatiques sur la désertification ainsi qu'aux mesures pour les atténuer.

32. Selon l'une des communications, les domaines principaux tels que l'intégration des programmes d'action nationaux, la synergie entre les Conventions de Rio, les technologies et les meilleures pratiques, ainsi que la mobilisation des ressources méritent d'occuper une plus grande place dans les rapports et dans les discussions du Comité. Par ailleurs, des indicateurs relatifs à ces questions thématiques doivent être créés pour que le Comité puisse correctement suivre les progrès accomplis.

33. D'après une autre communication, le rapport complet du Comité devrait être amélioré et inclure les informations relatives aux conséquences socioéconomiques de la dégradation des sols et de la désertification.

#### **E. Rapport coût-efficacité**

34. Les questions posées dans le document ICCD/COP(7)/3 sont les suivantes:

a) Comment déterminer le volume de travail, l'utilisation efficace du temps et le rapport coût-efficacité liés aux rapports établis avant les sessions du Comité et aux sessions elles-mêmes? Est-il possible de rationaliser l'utilisation du temps et des ressources?

b) Les informations communiquées par les Parties (rapports nationaux) et autres organismes intéressés aux diverses sessions du Comité lui sont-elles utiles pour s'acquitter de sa mission? Rendent-elles effectivement compte de l'état d'avancement des travaux en cours, des nouvelles activités et des projets menés à bien? Une utilisation plus large des bases de données existantes permettrait-elle d'améliorer la situation?

c) Tous les rapports soumis au Comité sont-ils facilement disponibles et accessibles, par exemple dans la base de données de la Convention?

d) Le moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD) du Mécanisme mondial est-il opérationnel? Pourrait-il être utilisé pour élaborer ou mettre à jour des rapports à l'avenir?

e) Serait-il possible de limiter à cinq jours ouvrables les réunions intersessions du Comité, une fois celles-ci axées sur les principales questions opérationnelles?

35. Toutes les communications s'accordent sur le fait que les réunions intersessions du Comité pourraient être raccourcies à condition que, à la place d'un long débat à l'échelle internationale, il y ait davantage de débats et d'examen approfondis aux niveaux régional et sous-régional, ou au niveau plus technique des experts. Selon une communication, on pourrait créer des groupes de travail spéciaux placés sous l'autorité du Comité et chargés de l'examen des rapports, tout en modifiant le mandat du Comité de la science et de la technologie afin d'améliorer les contributions scientifiques aux travaux du Comité; il serait ainsi possible de raccourcir les

réunions intersessions du Comité. D'après une autre communication, les processus d'examen préliminaire doivent être menés au niveau régional afin que soit facilité l'examen par le Comité au niveau mondial. Dans une autre communication, il est proposé que les réunions intersessions du Comité se déroulent sur six jours (du lundi au samedi), pour un meilleur rapport coût-efficacité, notamment en matière de voyages et de logistique.

36. Il a été demandé de mieux préparer les pays parties aux discussions des séances plénières du Comité afin d'améliorer les dialogues et l'échange d'informations nécessaires. Dans une autre communication, il est proposé que, si les réunions intersessions du Comité sont raccourcies, les consultations régionales soient rallongées pour qu'elles puissent donner lieu à un examen plus détaillé des rapports et des thèmes avant la session du Comité.

37. Il a été proposé que le mandat du Comité inclut une auto-évaluation des effets de ses recommandations pour un meilleur rapport coût-efficacité de ses sessions suivantes. Par ailleurs, il est demandé une meilleure transparence sur des questions telles que la désignation du Président du Comité ou les coûts engendrés par la préparation des sessions du Comité.

### **III. PREMIERS RÉSULTATS D'AUTRES PROCESSUS PARALLÈLES CRÉÉS À LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET RELATIFS À L'ÉVALUATION DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

#### **A. Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations**

38. Aussi bien dans le cadre des débats du Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations que dans l'une des communications reçues, des propositions ont été formulées quant à la façon de mieux répondre à la nécessité d'un brassage entre le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie. Le Groupe de travail intersessions intergouvernemental prévoit de réorganiser le Comité de la science et de la technologie et de le doter de fonctions de nature à améliorer les discussions scientifiques à mener au sein du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. En écho aux propositions des deux groupes de travail, il est proposé dans une des communications d'aligner le mandat et les modalités de fonctionnement du Comité sur le plan-cadre stratégique décennal et de créer des mécanismes d'interaction entre les deux Comités.

39. Les attentes exprimées concernent aussi la capacité des parties prenantes à assurer le succès de l'examen par le Comité. Il est notamment demandé que les capacités soient renforcées, en particulier celles du secrétariat et du Mécanisme mondial, institutions essentielles contribuant au processus de présentation de rapports et facilitant les débats du Comité. De fait, le renforcement des capacités figure, de l'avis du Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations, un des principaux objectifs à atteindre pour tout ce qui concerne les rapports nationaux et la mise en œuvre d'un réseau de surveillance au niveau national.

40. Il faudrait améliorer les rapports en remplaçant les descriptions par des objectifs et des indicateurs, ce qui permettrait au Comité de mener des évaluations approfondies de meilleure

qualité se prêtant à un suivi d'une région à une autre et dans le temps. L'analyse et la synthèse des rapports nationaux, ainsi que de toute la documentation de référence préparée pour le Comité, devront être harmonisées si les rapports nationaux deviennent davantage analytiques. Le Groupe de travail insiste sur la nécessité de cerner les objectifs de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, comme c'est le cas pour les autres Conventions de Rio. Cela permettra aux Parties d'harmoniser leurs activités nationales et d'aider le Comité à suivre les progrès accomplis.

41. Le Groupe de travail a souligné la nécessité d'examiner les programmes d'action nationaux et, en priorité, les programmes sur le terrain pouvant faire l'objet d'un suivi périodique et être régulièrement modifiés en fonction des objectifs généraux définis par le plan-cadre décennal.

42. Le Groupe de travail a cependant recommandé que les prochains rapports contiennent explicitement des informations sur les meilleures pratiques, les réussites exemplaires et les enseignements tirés afin que le Comité puisse évaluer l'impact des décisions prises sur les activités locales et nationales.

43. En écho aux communications des Parties, le Groupe de travail a souligné qu'une approche plus structurée était nécessaire à l'établissement des rapports. Dans le droit fil de la recommandation relative à une nouvelle harmonisation des questions thématiques principales dont le Comité examine le bien-fondé et l'utilité pour l'examen du plan-cadre décennal qui sera adopté à la huitième session de la Conférence des Parties, il a été proposé la création d'un groupe de travail spécial chargé d'examiner, notamment, le mandat du Comité, son fonctionnement et le programme de ses réunions, afin de rendre les sessions du Comité à venir plus efficaces.

44. Le Groupe de travail a proposé quelques idées relatives à la rationalisation et à la réorganisation du processus de présentation de rapports, qu'il faudra prendre en compte au moment de décider du format et de la durée des sessions du Comité. Le Groupe de travail a défini trois options pour les sessions à venir du Comité:

a) Un examen général commun à toutes les régions mené pendant les réunions intersessions du Comité, ce qui signifie que le cycle de présentation des rapports comptera une seule réunion intersessions et que tous les éléments devront être examinés à ce moment-là;

b) Un examen thématique où toutes les régions présentent leur rapport en même temps; d'après ce scénario, les deux réunions intersessions du Comité sont maintenues, mais avec des thèmes distincts, pour des discussions approfondies;

c) Le maintien de l'actuel processus de présentation des rapports, le Comité alternant l'examen de la mise en œuvre de la Convention en Afrique et dans les autres régions au cours de ses deux réunions intersessions.

45. Il a aussi été recommandé que des lignes directrices cohérentes relatives à la présentation des rapports soient adoptées pour tous les organismes appelés à présenter un rapport, y compris les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, l'objectif étant d'harmoniser les informations communiquées au Comité et d'accroître l'efficacité de ce dernier.

## **B. Groupe de travail intersessions intergouvernemental**

46. Tout en reconnaissant le rôle central du Comité dans l'examen de la mise en œuvre du plan stratégique dans le cadre d'un processus efficace de présentation des rapports et de diffusion des meilleures pratiques, le Groupe de travail intersessions intergouvernemental recommande à la Conférence des Parties de poursuivre l'examen du Comité et de ses mécanismes institutionnels à la lumière des dispositions du plan-cadre stratégique décennal.

47. En vertu du plan stratégique, le Comité se verrait confier deux tâches supplémentaires: l'examen de la mise en œuvre du plan stratégique à partir de plusieurs indicateurs, ainsi que l'évaluation et le suivi de l'efficacité et des activités du Comité.

48. Concernant le programme de travail du Comité, le Groupe de travail propose de mettre en place une programmation pluriannuelle qui s'appuiera sur une approche de gestion axée sur les résultats et fidèle aux objectifs et aux résultats du plan stratégique. À ce propos, la fréquence et la synchronisation des réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie devront être convenues en fonction du plan stratégique qui sera adopté à la huitième session de la Conférence des Parties.

49. Comme le Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations, le Groupe de travail intersessions intergouvernemental juge prioritaire une restructuration du Comité afin que le processus de présentation des rapports soit simplifié et plus efficace et qu'il s'appuie sur des informations pouvant être comparées entre les régions et dans le temps.

50. Les recommandations des deux groupes de travail sur la nécessité d'objectifs et d'indicateurs pertinents permettant un débat plus centré et rationalisé se rejoignent. Les capacités des pays parties doivent être renforcées et la répartition des responsabilités des organismes d'appui clarifiées pour que l'examen par le Comité soit approfondi et plus analytique. Le plan stratégique décennal, point de départ du nouveau processus de présentation des rapports, devra d'abord être évalué au regard de son influence sur la présentation des rapports et les possibilités qu'aura le Comité de suivre les progrès accomplis.

## **IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

51. Il ressort des recommandations envoyées par les pays parties que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention doit devenir un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties pour qu'il contribue à l'examen régulier de la mise en œuvre de la Convention et qu'il tire les conclusions des progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs fixés.

52. Concernant la pertinence des objectifs et des résultats du Comité, certaines recommandations tendent à ce que le champ d'action du processus d'examen soit élargi et qu'une plus grande place soit accordée à des domaines clefs tels que:

- a) L'intégration des programmes d'action nationaux dans les processus de développement durable;
- b) Le renforcement des synergies entre les conventions;

- c) Les technologies et les meilleures pratiques;
- d) La mobilisation des ressources;
- e) Les effets des changements climatiques sur la désertification;
- f) Les conséquences socioéconomiques de la dégradation des sols.

53. D'après le plan stratégique proposé, l'examen de la mise en œuvre du plan ainsi que l'évaluation et le suivi de l'efficacité et des activités du Comité devraient aussi être confiés à ce même Comité.

54. L'insuffisance des ressources financières ainsi que l'absence d'orientations claires et de volonté politique ont été citées parmi les facteurs limitant l'impact des travaux du Comité sur les stratégies et activités nationales, régionales et mondiales. Le Comité ne peut donc pas donner la pleine mesure de ses capacités.

55. L'examen mené par le Comité serait plus efficace si le processus de présentation des rapports était plus cohérent et plus homogène et s'il s'appuyait sur des informations pouvant être comparées entre les régions et dans le temps. Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut fixer, pour toutes les parties prenantes, un certain nombre d'objectifs mesurables en matière de mise en œuvre et de lignes directrices claires pour la présentation des rapports afin que le Comité soit davantage à même d'évaluer la mise en œuvre de la Convention et de formuler des recommandations judicieuses sur la voie à suivre. En revanche, la facilitation des échanges et la diffusion des meilleures pratiques, fonctions essentielles du Comité, sont maintenues.

56. Concernant le format des sessions du Comité, en particulier des réunions intersessions, il ressort des communications reçues qu'il y a lieu de mettre en œuvre des réformes intégrant les éléments suivants:

- a) Échanges moins formels et plus interactifs, sans compromettre la nature intergouvernementale du processus d'examen;
- b) Priorité aux activités de base au titre de la Convention, en particulier la mise en œuvre des programmes d'action;
- c) Ajout d'une phase consacrée aux autres processus intergouvernementaux pertinents relatifs à l'environnement;
- d) Brassage des thèmes abordés par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie afin d'enrichir les débats scientifiques lors des sessions du Comité.

57. À l'image des recommandations formulées par le Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations, les solutions suivantes sont proposées dans les communications envoyées par les parties pour que le temps et les ressources consacrés aux réunions du Comité soient mieux employés:

- a) Tenir uniquement des réunions intersessions du Comité, qui ont un lien plus étroit avec le processus de présentation des rapports;
- b) Tenir les sessions du Comité en même temps que celles de la Conférence des Parties mais pas parallèlement aux sessions du Comité de la science et de la technologie ou à d'autres réunions de la Conférence des parties;
- c) Ramener à cinq ou six jours la durée des réunions intersessions du Comité pour autant que les consultations et/ou les mécanismes d'examen régionaux soient mis en place pour chaque annexe concernant la mise en œuvre.

58. Au vu des opinions des Parties telles qu'elles ont été résumées dans le présent document ainsi que des recommandations correspondantes du Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations et du Groupe de travail intersessions intergouvernemental sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties souhaitera peut-être:

- a) Confirmer le mandat du Comité en tant qu'organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties pour qu'il l'aide à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention;
- b) Attribuer au Comité les fonctions nouvelles et/ou modifiées suivantes:
  - i) La détermination et la diffusion des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention;
  - ii) L'examen de la mise en œuvre de la stratégie décennale;
  - iii) L'examen des contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention;
  - iv) L'évaluation et le suivi des actions et de l'efficacité du Comité;
- c) Créer un groupe de travail spécial pour examiner le mandat du Comité, son fonctionnement et le programme de ses réunions avant la neuvième session de la Conférence des Parties et proposer une nouvelle décision appelée à remplacer la décision 1/COP.5.

59. Le groupe de travail spécial s'appuiera sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties et prendra en compte les nouvelles fonctions du Comité et son nouveau programme de travail, tels qu'ils sont définis dans le plan stratégique. Il travaillera en coordination avec d'autres mécanismes de consultation éventuellement créés par la Conférence des Parties et concernant le fonctionnement d'autres arrangements institutionnels ainsi que le renforcement des procédures de communication de l'information.

60. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi confier au Comité, à sa prochaine réunion intersessions prévue en 2008, l'examen des grandes orientations et des modalités formulées dans le cadre stratégique, y compris des travaux menés par ledit groupe de travail spécial conformément au mandat reçu.

61. La Conférence des Parties pourra demander au secrétariat de faciliter la tâche du groupe de travail spécial concernant l'examen du Comité, y compris pendant les réunions qui seront organisées en fonction des financements reçus, et de rendre compte, à la neuvième session de la Conférence des Parties, des mesures prises pour mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence.

-----